

Décision

Générale

colonial

Décision n° 167/AC-VG portant reconnaissance de la qualité de Combattant .

n° 167/AC-VG portant

Ministère
HAUT-COMMISSARIATNuméro JO
n° 24 du 26/12/1975Date de publication
18 octobre 1975Date du numéro
26 décembre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République préside de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans le Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu les articles R. 224 à R. 229 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, Vu l'additif au procès-verbal n° 4/75 de la séance de la commission permanente de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans le Territoire français des Afars et des Issas, en date du 29 septembre 1975.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—La qualité de Combattant est reconnue aux personnes-dont les noms suivent: Ali Saleh Aklan, n° matricule 572 « B » (Marine marchande) Hassan Ismaël Farah, n° matricule 41 97 10 053. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. Pour le Haut-Commissaire de la République.

et par délégation le Haut-Commissaire adjoint **JEAN FROMEN.**